

Rapport du Président

Commission permanente du jeudi 8 décembre 2022 N° CP-2022-11-6-2 N° applicatif 4647

6 ème Commission

Commission Patrimoine et rayonnement alsacien

Service instructeur

Diffusion, création et pratiques artistiques

Service consulté

RÈGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS CULTURE ET SOLIDARITÉ 2023 ET ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Résumé : Dans le cadre de ses nouvelles orientations pour la culture votées en février 2022, la Collectivité européenne d'Alsace a affirmé sa volonté de déployer une politique de la culture comme vecteur de cohésion sociale, d'attractivité des territoires et de rayonnement de l'Alsace.

La thématique culture et inclusion fait partie des objectifs transversaux avec pour objectif de consolider le rôle de la culture comme levier de cohésion sociale et d'insertion professionnelle en portant une attention particulière aux articulations entre les politiques culturelles et celles des solidarités.

Dans ce cadre, il est proposé de lancer un appel à projet « Culture et solidarité » pour favoriser l'accès à la culture des personnes éloignées de l'offre artistique et culturelle. L'objectif est de promouvoir les pratiques artistiques et culturelles qui contribuent à l'épanouissement individuel et collectif en améliorant l'estime de soi et en créant du lien social.

Il est également proposé d'attribuer des subventions de fonctionnement à 3 structures pour un montant total de $88\,500\,$ €.

Ces propositions ont fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Patrimoine et rayonnement alsacien du 25 novembre 2022.

I. Règlement de l'appel à projets Culture et Solidarité 2023

Dans le cadre de ses nouvelles orientations pour la culture votées en février 2022, la Collectivité européenne d'Alsace a affirmé sa volonté de déployer une politique de la culture comme vecteur de cohésion sociale, d'attractivité des territoires et de rayonnement de l'Alsace.

La thématique culture et inclusion fait partie des objectifs transversaux de ces orientations avec pour objectif de consolider le rôle de la culture comme levier de cohésion sociale en portant une attention particulière aux articulations entre les politiques culturelles et celles des solidarités.

En effet, la culture est reconnue comme un élément fondamental du développement de toute personne. Il s'agit de replacer l'humain au cœur des politiques conduites par les collectivités dans le respect de la diversité des expressions culturelles.

Dans ce cadre, il est proposé de lancer un appel à projet « Culture et solidarité » afin de donner plus de visibilité et lisibilité au soutien à cette thématique.

Cet appel à projet favorisera l'accès à la culture des personnes qui en sont le plus éloignées et qui relèvent en priorité de la compétence de la Collectivité européenne d'Alsace : jeunes en difficulté (protection maternelle et infantile, mineurs confiés...), publics en insertion sociale, personnes âgées et personnes en situation de handicap.

Son objectif est de développer les partenariats entre les acteurs des secteurs culturel et social et de promouvoir les pratiques artistiques et culturelles qui contribuent à l'épanouissement individuel, à créer un lien social et à réduire l'isolement des personnes.

Les projets pourront porter sur la réalisation d'ateliers réguliers de pratique artistique ou l'organisation d'un parcours culturel sur une thématique identifiée, qui doit comporter impérativement des actions de médiation.

Une enveloppe de 160 000 € est prévue dans les orientations budgétaires 2023 pour cette opération (P1690003).

Par ailleurs, il est proposé de cibler le dispositif « Pratiques artistiques » plus spécifiquement sur les pratiques collectives en amateur afin de souligner le soutien de la Collectivité européenne d'Alsace dans ce domaine tout en restant dans une enveloppe budgétaire constante.

Ce soutien aux pratiques artistiques collectives s'inscrit également dans les objectifs des nouvelles orientations pour la culture et le rayonnement de l'Alsace, notamment concernant l'ouverture, la diversité, le renforcement de l'esprit critique et le développement de la citoyenneté au travers des pratiques culturelles.

Ce dispositif vise ainsi à soutenir, accompagner et qualifier les pratiques artistiques collectives des amateurs dans l'exploration de leur discipline ou dans l'ouverture vers d'autres champs artistiques, pour leur permettre d'évoluer dans leur pratique. Sont concernées les structures de pratiques amateurs dans le cadre d'une pratique collective (ensembles musicaux, chorales, compagnies de danse, troupes de théâtre, cirque...) dont l'action se déroule sur le territoire alsacien.

Une enveloppe de 55 900 € est prévue dans les orientations budgétaires 2023 pour cette opération (P168O004).

II. Attribution de subventions

1. Le Centre de ressources Culture et Handicap

Les orientations pour la culture et le rayonnement de l'Alsace croisent des valeurs humanistes et des marqueurs emblématiques et ont pour principaux objectifs de promouvoir l'ouverture, la tolérance et la diversité et de développer la citoyenneté au travers des pratiques culturelles.

A cette fin, la Collectivité soutient des structures ressources dont les activités rayonnent à l'échelle alsacienne et participent à la réalisation des orientations de la collectivité. En effet, ces structures, qui sont dotées d'une expertise reconnue dans leur domaine d'activité (discipline artistique ou public cible) accompagnent les acteurs alsaciens à différents niveaux : l'animation de réseaux, une proposition d'offre de conseils, de formations ou encore d'accompagnement de projets de médiation culturelle.

Le Centre ressources Culture et handicap de l'APEI Centre Alsace assure ce rôle de structure ressource concernant l'accès à la culture des personnes en situation de handicap et est soutenu à ce titre par la Collectivité européenne d'Alsace depuis de nombreuses années. Il est proposé de renouveler ce soutien pour les actions mises en œuvre en 2022 pour un montant de 12 000 €.

2. Le Musée National de l'Automobile de Mulhouse

Au titre de la politique en faveur du patrimoine, la Collectivité européenne d'Alsace soutient le fonctionnement et les actions d'animation des musées et sites patrimoniaux partenaires, ayant une action structurante pour le territoire.

L'Association Propriétaire du Musée National de l'Automobile de Mulhouse a comme mission la sauvegarde des collections, de l'immobilier et du foncier. La collection est une des plus grandes collections de véhicules du monde, avec plus de 400 véhicules exposés. Elle a été constituée par M. SCHLUMPF, un industriel textile mulhousien. Elle a été protégée en 1978 au titre des Monuments Historiques et le musée est labellisé Musée de France par le Ministère de la Culture.

La gestion et la mise en valeur de la collection est concédée à l'association de gestion qui gère en direct le musée depuis janvier 2022.

Pour le soutien à son fonctionnement, l'Association Propriétaire du Musée National de l'Automobile de Mulhouse a sollicité, une aide au fonctionnement de 75 000 € au regard d'un budget prévisionnel stable d'un montant de 116 000 €, soit une aide représentant 65 % du budget prévisionnel.

Les 3 dernières années, la collectivité avait attribué 75 000 € de subvention de fonctionnement. En conséquence, il vous est proposé d'attribuer et d'autoriser le versement à l'Association Propriétaire du Musée National de l'Automobile de Mulhouse d'une subvention de fonctionnement de 75 000 €, comme en 2021.

Les crédits nécessaires au paiement de la subvention de fonctionnement en faveur de l'association Propriétaire du Musée National de l'Automobile de Mulhouse ont été inscrits lors du budget primitif 2022.

3. L'association « Strasbourg, des larmes au sourire »

À la suite des attentats de Strasbourg en 2018, l'association « Strasbourg des larmes au sourire » avait sollicité la collectivité pour contribuer au financement d'un concert en hommage aux victimes, et une suite positive avait été réservée à sa demande.

Les années Covid ont retardé l'organisation de ce concert de solidarité et d'hommage, qui se tiendra le dimanche 11 décembre 2022 au Palais de la Musique et des Congrès, sous forme de musique, de lectures de textes et de témoignages.

Dans ce cadre, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de 1 500 € à cette association pour soutenir la mise en œuvre de ce concert.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver le cahier des charges de l'appel à projets « Culture et Solidarité » 2023, joint en annexe 1 au présent rapport,
- de m'autoriser à lancer cet appel à projets en respect du cahier des charges précité,
- d'approuver le cadre du dispositif « Pratiques artistiques collectives », joint en annexe 2 au présent rapport,
- de préciser que les crédits nécessaires à ces opérations sont prévus dans le cadre des orientations budgétaires 2023 sur les opérations P1690003 et P1680004,
- de préciser, pour ces deux dispositifs, que l'octroi des subventions correspondantes donnera lieu à une nouvelle délibération qui précisera les projets retenus sur la base des critères définis dans les deux annexes susmentionnées, les bénéficiaires concernés et le montant d'aide accordée à chacun,
- d'attribuer et d'autoriser le versement d'une subvention de fonctionnement de 12 000 € au Centre ressources Culture et Handicap de l'APEI Centre Alsace,
- d'attribuer et d'autoriser le versement d'une subvention de fonctionnement de 75 000 € à l'Association Propriétaire du Musée National de l'Automobile de Mulhouse,
- d'approuver et de m'autoriser à signer la convention avec l'Association Propriétaire du Musée National de l'Automobile de Mulhouse, jointe en annexe 6 au présent rapport,
- d'attribuer et d'autoriser le versement d'une subvention de fonctionnement de 1 500 € à l'Association « Strasbourg des larmes au sourire » pour l'organisation d'un concert,
- de préciser que les crédits seront prélevés sur les opérations et imputations mentionnées dans les annexe 3 à 5 jointes au présent rapport. Ces subventions seront versées en une seule fois pour les structures non conventionnées et selon les modalités prévues dans la convention pour la structure concernée.

LE PRESIDENT

Frédéric BIERRY